

AVIS PUBLIC

DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE
AUX DISPOSITIONS DU RÉGLEMENT DE ZONAGE

Le conseil municipal de la Ville de Terrebonne, lors d'une séance du conseil municipal qui se tiendra à l'école l'Étincelle, 2225, boulevard des Seigneurs, Terrebonne, le **lundi 13 mai 2019 à 19h30**, statuera sur les demandes de dérogation mineure suivantes :

1861, rue Florent
Lot 1 945 492

Dans le but de régulariser l'implantation d'un bâtiment résidentiel :

- Une marge latérale à 0,85 mètre au lieu d'un minimum de 1,5 mètre pour une fenêtre en baie faisant corps avec le bâtiment;
- un empiètement à 1,10 mètre au lieu d'un maximum de 1 mètre pour une fenêtre en baie faisant corps avec le bâtiment;
- une marge latérale à 0,36 mètre au lieu d'un minimum de 0,6 mètre pour une cheminée faisant corps avec le bâtiment.

305, carré Gaby
Lot 2 918 433

Dans le but de subdiviser le lot 2 918 433:

- La superficie d'un lot à bâtir projeté à 955,1 mètres carrés au lieu d'un minimum de 2 000 mètres carrés;
- la superficie d'un lot bâti projeté à 1 301,1 mètres carrés au lieu d'un minimum de 2 000 mètres carrés.

1015, rue de Grand-Champ
Lot 2 442 309

Dans le but de permettre un projet d'agrandissement résidentiel :

- La réduction de la marge latérale à 1 mètre au lieu d'une marge minimale de 2 mètres.

Rue Michel
Lots 4 683 536 et 4 683 537

Pour un projet de subdivision afin de créer trois (3) lots à bâtir :

- La réduction de la largeur minimale des lots projetés lot « A » et lot « B » à 13,8 mètres au lieu d'une largeur minimale de quinze (15) mètres.

6184, rue d'Angora
Lots 6 102 492, 6 102 470, 6 102 491
et 6 102 490

Dans le cadre d'un projet intégré visant la construction de 48 unités d'habitation contiguës avec garage, plus précisément pour le lot de base 6 102 470 :

- L'augmentation de l'empiètement de constructions souterraines (chambres froides projetées) à 2,43 mètres au lieu d'un maximum de 2 mètres.

1155, rue du Loiret
Lot 2 125 335

Dans le but de permettre l'agrandissement de l'habitation unifamiliale :

- La réduction d'une marge latérale à 1,86 mètre au lieu d'un minimum de 2 mètres;
- la réduction d'une marge latérale à 1,05 mètre au lieu d'un minimum de 1,5 mètre.

Toute personne intéressée pourra se faire entendre devant les membres du conseil municipal relativement à ces demandes de dérogation mineure lors de cette séance du conseil.

Donné à Terrebonne, ce 26^e jour du mois d'avril 2019.

L'assistant-greffier,

Pierre Archambault, LL.B., MBA
